



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

manifestations

Question écrite n° 16070

Texte de la question

M. Jacques Bompard interroge M. le ministre de l'intérieur sur les méthodes utilisées par la préfecture de police pour compter les participants à la manifestation géante du dimanche 13 janvier 2013. En effet, la préfecture de police affirme avoir compté 340 000 manifestants alors que les organisateurs en ont dénombrés plus d'un million. La place du Champ de mars, sur laquelle arrivaient les trois cortèges de la manifestation, mesure 247 000 m². Les trois points de départ font les surfaces suivantes : 31 416 m² pour la Place d'Italie, 31 900 m² pour la place Denfert-Rochereau et 106 814 m² pour la place de la Porte Maillot. Les itinéraires, sur toute leur longueur et en tenant compte d'une largeur moyenne de 6 mètres, font les surfaces suivantes : 30 600 m² de la place d'Italie au Champ de Mars, 20 400 m² de la place Denfert-Rochereau au Champ de mars et 21 000 m² de la porte Maillot au Champ de mars, soit un total de 489 130 m². Au milieu de l'après-midi, le lieu d'arrivée était plein alors que les trois cortèges occupaient toute la longueur de leurs itinéraires et que les trois points de départ étaient toujours combles. Même en ne comptant qu'un manifestant par mètre carré, alors qu'en réalité il y en avait au moins le double tant était grande la densité de manifestants, notamment aux points de départ et sur les itinéraires, le chiffre de 340 000 personnes donné par la préfecture de police est largement dépassé. Il lui demande donc de lui indiquer par quelle méthode la préfecture de police arrive à un tel chiffre pourtant peu vraisemblable et, s'il s'avérait qu'il y ait eu une erreur de commise, de bien vouloir publier des chiffres rectifiés correspondant plus à la réalité.

Texte de la réponse

La méthode de comptage des manifestants repose sur des relevés de terrain précis et rigoureux effectués par des fonctionnaires de police de la direction du renseignement. Positionnés en hauteur, à deux endroits du cortège, ils enclenchent un compteur à main à chaque ligne de manifestants, après avoir préalablement calculé le nombre de personnes présentes sur chaque ligne. Ces dispositifs sont établis dans des zones stratégiques, c'est-à-dire dans des portions « test » de chaussée dont les dimensions (largeur, longueur) sont connues et qui permettent ainsi d'établir un comptage opérationnel des manifestants, en fonction de la largeur de voie occupée, de leur densité (comptage effectué par groupe de 10 à 100 personnes) et de leur temps de passage sur les zones prédéfinies. Cette méthode est d'une totale objectivité. Par ailleurs, comme il est d'usage lors des défilés d'importance significative, l'ensemble de la manifestation du 13 janvier a été enregistré. Le recomptage entamé dès le lendemain du rassemblement à partir du visionnage intégral des supports vidéo a permis de confirmer l'évaluation communiquée dimanche soir par la préfecture de police, à savoir 340.000 manifestants - le chiffre exact étant même légèrement inférieur. La préfecture de police tient l'intégralité de ces enregistrements à disposition des journalistes et des organisateurs de la manifestation. Lors de précédents rassemblements tenus à Paris à l'automne 2010, plusieurs opérations de recomptage effectuées par des organes de presse à partir d'enregistrements vidéo similaires avaient abouti à la publication de résultats très proches de ceux annoncés par la préfecture de police, bien souvent même légèrement inférieurs. Des opérations de même nature ont été effectuées en ce début d'année avec des représentants de la presse qui en ont rendu compte et l'objectivité de la méthode n'a pas été mise en cause.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bompard](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16070

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 735

Réponse publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 6140